108014 - L'usage par le jeûneur d'un cure-dent ou d'un dentifrice

question

L'usage du cure–dent ou d'un dentifrice quelconque annule-t-il le jeûne?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il est permis au jeûneur d'utiliser un cure-dent ou un dentifrice à condition d'éviter d'avaler de la salive. La Sunna recommande au jeûneur comme au non jeûneur l'usage du cure-dent.

Cheikh al-islam (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: S'agissant de l'usage du cure-dent, il est incontestablement permis. La divergence de vues porte sur son utilisation dans l'après-midi d'une journée de jeûne. La question fait l'objet de deux avis bien connus et rapportés tous les deux de l'imam Ahmad. Sa réprobation n'est fondée sur aucun argument religieux opposable à la portée générale des textes qui recommandent l'usage du cure-dent. Extrait d'al-Fatwa al-koubra,(2/474).

Les ulémas de la Commission Permanente pour la Consultance ont été interrogés en ces termes: le jeûneur peut il utiliser du parfum? Lui est il permis d'utiliser le cure-dent en pleine journée? La femme jeûneuse peut elle s'enduire du henné ou s'assouplir les cheveux à l'aide de produits?

Voici leur réponse: «Le jeûneur peut utiliser du parfum sur ses vêtements, pourvu d'éviter de l'aspirer. Il peut encore se curer les dents pendant la journée en vertu de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui):Si je ne voulais pas faire de la peine aux membres de ma Umma, je leur donnerais l'ordre d'utiliser le cure-dent avant chaque prière. (jugé authentique par al-Boukhari et par Mouslim). Ceci s'applique au jeûneur pour les prières du Zouhir et d'asr. Nous ne sachions aucun argument authentique qui s'y oppose.

Il est permis à la femme d'utiliser du henné et de s'assouplir les cheveux pour les peigner car cela n'a aucune incidence sur le jeûne. Il en de même pour l'homme car il lui est permis de se frotter le corps avec un médicament ou avec un autre produit, même quand il observe le jeûne.»

Fatwa de la Commission Permanente (10/328).

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: comment juger l'usage du dentifrice par un jeûneur?

Voici sa réponse: le fait pour le jeûneur de se nettoyer les dents à l'aide d'un dentifrice n'entraîne pas l'invalidation du jeûne. Car c'est comme l'emploi du cure –dent. Il faut cependant éviter de laisser passer des éléments dans le ventre. Si cela arrive involontairement, l'intéressé n'aura pas à rattraper le jeûne. Extrait des Fatwa de Cheikh Ibn Baz (15/260).

Allah le sait mieux.